

# Charte nationale d'engagement des tuteurs académiques et professionnels PÉPITE de l'Étudiant-Entrepreneur

## Préambule :

Depuis 2014, le Statut National Étudiant-Entrepreneur (SNEE) permet à des étudiants d'être accompagnés pendant ou à la fin de leurs études par leur Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) de rattachement et suivis par un tuteur académique et un tuteur professionnel. Ce double accompagnement leur permet de mener à bien un projet entrepreneurial. Le SNEE est également accessible à des jeunes diplômés qui s'inscrivent au Diplôme d'établissement Étudiant-Entrepreneur (D2E) pour conserver le statut social étudiant.

L'annexe 1 revient sur le fonctionnement général du SNEE et D2E.

Cette charte définit le cadre national de l'accompagnement des Étudiants-Entrepreneurs par les tuteurs académiques et professionnels du PÉPITE, en énonçant les engagements réciproques des différentes parties.

Les principes de cette charte sont communs et appliqués à tous les PÉPITE. Selon son fonctionnement et son environnement, chaque PÉPITE pourra mettre en place des règles spécifiques supplémentaires. Celles-ci auront aussi vocation à être mises à l'échelle nationale après expérimentation.

## Pourquoi devenir tuteur ?

En devenant tuteur, vous accédez à un réseau d'acteurs engagés dans l'entrepreneuriat, l'innovation et le transfert de technologies, au niveau local mais également au niveau national avec Pépité France. Ce réseau vous permet d'enrichir votre parcours professionnel et de développer de nouvelles opportunités. Ainsi, vous rencontrez la communauté des tuteurs du PÉPITE au moins une fois par an afin d'échanger vos bonnes pratiques. Votre engagement est mis en avant par le PÉPITE, qui vous invite régulièrement à ses événements.

Vous découvrez ainsi des étudiantes et des étudiants talentueux qui ont choisi la création d'entreprise et, plus largement, l'entrepreneuriat comme un véritable projet de vie. Enfin, vous êtes acteur du processus de création de la prochaine génération d'entreprises et le détecteur d'entreprises de croissance durable de demain !

## Profils des tuteurs :

Chaque Étudiant-Entrepreneur est accompagné par un tuteur académique et un tuteur professionnel qui ont, dans la mesure du possible, des profils différents et complémentaires.

Le **tuteur académique** est enseignant ou personnel de l'enseignement supérieur.

Le **tuteur professionnel** peut posséder une expérience entrepreneuriale ou d'accompagnement de projets, avec une expertise généraliste ou spécifique (ex : juridique, financière, marketing, etc.).

## **Rôle des tuteurs :**

Les rôles des **tuteurs académiques** et **professionnels** se rejoignent sur plusieurs aspects. Ils ont un rôle d'écoute important. Ils permettent à l'Étudiant-Entrepreneur de prendre du recul sur son projet grâce à un regard extérieur. Ils veillent à ce qu'il se pose les bonnes questions et qu'il n'oublie pas des étapes importantes dans la création et le développement de son activité. Les tuteurs n'interfèrent pas dans la prise de décision de l'Étudiant-Entrepreneur.

Les tuteurs orientent également l'Étudiant-Entrepreneur vers son PÉPITE dès que cela est nécessaire (ex. : participation à des événements, recherche d'expertise, etc.) et alertent le PÉPITE en cas de nécessité. Enfin, si une soutenance est organisée à la fin du parcours de l'Étudiant-Entrepreneur, les tuteurs s'engagent à être présents.

Sur d'autres aspects, chaque tuteur a un rôle spécifique auprès de l'Étudiant-Entrepreneur :

- Le **tuteur académique** est l'interlocuteur privilégié de l'Étudiant-Entrepreneur sur le plan académique. Il l'accompagne dans sa méthodologie de travail afin de combiner son parcours d'étude et son parcours entrepreneurial (substitution de stage ou d'ECTS, etc.). Il s'assure que l'Étudiant-Entrepreneur est informé des outils et des événements mis à disposition pour la réussite de son projet, notamment sur les sujets où l'étudiant possède des lacunes. Il est recommandé que le tuteur académique soit de l'établissement d'origine pour l'étudiant en cours d'étude. Le tuteur académique accompagne cet Étudiant-Entrepreneur dans sa réussite académique. Il faut donc que le tuteur académique connaisse bien la formation et l'établissement de l'Étudiant-Entrepreneur. Pour l'Étudiant-Entrepreneur post-diplôme inscrit au D2E, son tuteur académique peut être davantage spécialisé en entrepreneuriat et en innovation ;
- Le **tuteur professionnel** est l'interlocuteur privilégié de l'Étudiant-Entrepreneur sur le plan professionnel. Il fait bénéficier à l'Étudiant-Entrepreneur de son expérience et de son réseau quand cela est pertinent. Le tuteur professionnel est là pour challenger et soutenir le développement du projet de l'Étudiant-Entrepreneur. Il veille pour cela au développement d'une posture entrepreneuriale et à la bonne mise en œuvre du projet par l'Étudiant-Entrepreneur.

## **Préconisations déontologiques :**

- **Confidentialité**

Le tuteur est tenu par le secret professionnel. Il prend toutes les précautions pour maintenir la confidentialité des données échangées avec les Étudiants-Entrepreneurs dont il a la charge. A l'exception de l'équipe du PÉPITE pour des questions qui concernent ses missions pédagogiques, il ne communique aucune information à un tiers sur une personne ou son projet sans son accord exprès.

- **Indépendance**

Le tuteur se maintient dans une position d'indépendance vis-à-vis de l'Étudiant-Entrepreneur et de son projet afin de préserver sa capacité de conseil et d'accompagnement. Le tuteur garde sa liberté de refuser un contrat d'accompagnement pour des raisons personnelles ou éthiques ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte.

- **Conflit d'intérêt**

Le tuteur devra signaler de sa propre initiative à l'équipe du PÉPITE tout risque de conflit d'intérêt qu'il pourrait percevoir avec le projet de l'Étudiant-Entrepreneur qui lui a été confié.

Le tuteur s'engage à ne pas tirer parti à titre personnel ou professionnel des informations qu'il peut obtenir dans le cadre de l'accompagnement de l'Étudiant-Entrepreneur. Pendant tout le temps du processus d'accompagnement, le tuteur n'engagera pas de prise d'intérêt dans le projet de l'Étudiant-Entrepreneur, même si la sollicitation vient de ce dernier.

- **Respect de la personne**

Une des caractéristiques d'une relation d'accompagnement peut générer un lien transférentiel entre tuteur et tutoré. Ce lien peut mettre l'Étudiant-Entrepreneur dans une relation de dépendance vis-à-vis du tuteur.

Le tuteur n'en tirera pas avantage et s'abstiendra de tout abus de pouvoir et de passage à l'acte à l'encontre de l'étudiant. Le tuteur veillera également à ce que l'Étudiant-Entrepreneur reste indépendant dans sa prise de décision pour développer son projet.

Tout jugement de valeur sur les Étudiants-Entrepreneurs sera banni du mode d'exercice du mentor.

- **Attitude de réserve vis à vis de tiers**

Le tuteur observe une attitude de réserve vis-à-vis des tiers, publics ou confrères, au travers d'informations qu'il peut livrer sur l'exercice de sa mission de tuteurs, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter, par exemple, tout risque de reconnaissance d'un Étudiant-Entrepreneur lors de l'évocation d'informations sensibles.

Il pourrait toutefois être dérogé à cette règle dans le cadre de programmes de formation ou de conférences organisée par le PÉPITE et sous réserve de l'accord exprès des Étudiants-Entrepreneurs.

### **Déroulement du tutorat**

L'Étudiant-Entrepreneur est acteur de sa formation et est à l'initiative de la prise de contact avec les tuteurs attribués par le PÉPITE. L'Étudiant-Entrepreneur rencontre au minimum ces tuteurs lors de 3 rendez-vous (au début, milieu et fin de parcours) qui font l'objet d'un reporting dans le cadre du livret de suivi de l'Étudiant-Entrepreneur rédigé par l'étudiant et validé par les deux tuteurs. Il est préconisé qu'au moins un de ces rendez-vous se fasse en présence des deux tuteurs. Les tuteurs sont conduits à proposer trois notes dans ce livret de suivi : engagement de l'Étudiant-Entrepreneur dans son projet au cours de l'année, évaluation d'un document de synthèse et soutenance. Cette note a vocation à la validation d'ECTS en équivalence comme par exemple la substitution du stage.

J'atteste avoir pris connaissance de la charte d'engagement des tuteurs académiques et professionnels PÉPITE et m'engage à la respecter.

Fait à ..... , le .....

Signature :

## Annexe 1 : Fonctionnement général du SNEE et D2E

Le Statut National Étudiant-Entrepreneur est né en 2014 et fait suite à un fort développement de l'entrepreneuriat dans le milieu étudiant. Il s'adresse aux étudiants et diplômés à partir du bac et sans limite d'âge. Tout bachelier est donc susceptible d'obtenir le Statut National Étudiant-Entrepreneur par un PÉPITE, sous réserve d'être inscrit ensuite dans un établissement d'enseignement supérieur. Il permet de construire et de développer un projet entrepreneurial et de bénéficier d'un accompagnement quelle que soit la démarche entrepreneuriale (individuelle, collective, à finalité économique et/ou sociale, innovante ou non, technologique ou non, avec création d'activités ou reprise d'entreprise, compatible avec toute structure juridique). Ce Statut, mis en œuvre par un réseau de 30 PÉPITE sous l'égide du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), donne une stature, une posture et apporte une crédibilité à l'étudiant entreprenant auprès de ses interlocuteurs.

En complément de ce Statut, un Diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E) est accessible via les PÉPITE sur tous les sites de l'enseignement supérieur. Il permet aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur de retrouver le statut social étudiant et les avantages liés (sécurité sociale, bourse, logement social notamment). Diplôme d'Établissement, le D2E est une formation tout à fait unique. En effet, il n'y pas de cours obligatoire ou d'emploi du temps figé mais des propositions à la carte et adaptées aux besoins de l'entrepreneur ; le tutorat individualisé y occupe une place prépondérante.

Le D2E nécessite, pour un étudiant, une inscription supplémentaire à l'établissement porteur du diplôme. L'obtention du Statut National Étudiant-Entrepreneur se déroule en six étapes :

1. L'étudiant, le bachelier ou le jeune diplômé intéressé doit tout d'abord remplir un dossier de candidature sur la plateforme nationale de candidature mise en place par le MESRI : <https://snee.esr.gouv.fr/> ;
2. Le MESRI délègue à chaque PÉPITE l'instruction du dossier pour instruire la demande de SNEE. Un comité d'engagement est alors organisé localement. Le jury de ce comité est composé à parité des établissements membres du PÉPITE et d'acteurs de l'écosystème entrepreneurial territorial (chambres consulaires, structures d'accompagnement et de financement de l'entrepreneuriat, publiques ou privées) ;
3. Le candidat est alors invité à présenter son projet en 5 minutes et répond ensuite à 10 minutes de questions du jury. Selon les 3 critères suivants : Motivation du porteur de projet, réalisme du projet, ambition du projet. Le jury décide de délivrer ou non le Statut National Étudiant-Entrepreneur au candidat. Le jury évalue d'abord l'engagement et la motivation de l'étudiant et non la qualité d'avancement du projet. Le SNEE est précisément un élément facilitateur pour l'étudiant afin de s'engager dans son projet ;
4. Dans le cas d'une validation de l'obtention du Statut National Étudiant-Entrepreneur, l'étudiant est alors invité à faire un choix : Statut seul ou Statut + D2E ; le D2E a d'abord été créé pour les diplômés afin de se réinscrire dans l'enseignement supérieur et conserver un statut social étudiant ;
5. Si l'étudiant choisit de s'engager dans le D2E, il s'inscrit dans cette formation via l'établissement porteur du D2E, paye des frais de scolarité supplémentaire (variable selon les établissements). Pour les étudiants de moins de 28 ans, le MESRI demande à ce que les frais d'inscription ne dépassent pas 500 euros. Le D2E s'adresse d'abord aux diplômés. Il peut être conduit en parallèle des études mais le risque est alors de ne pouvoir s'inscrire à ce diplôme par la suite pour continuer à bénéficier du SNEE, post-diplôme ;
6. Le jeune diplômé doit obligatoirement s'inscrire au D2E après que le PÉPITE lui ait signifié son acceptation au SNEE, sinon il perd le SNEE.

Cette inscription lui donne donc droit aux avantages suivants :

- Un double tutorat : tuteur enseignant et tuteur « entreprise » ;
- Un accès à l'espace de coworking ;
- Un accès à des formations entrepreneuriales avec des structures partenaires ;
- Une dispense de stage de fin d'étude et des aménagements d'études (si souhaitée et encore avec la formation initiale) pour travailler sur le projet de création ;
- L'accès à des rencontres individuelles avec des professionnels.